

Madame, Monsieur,

Afin de permettre à votre enfant d'accéder à nos services municipaux (restauration scolaire, accueils périscolaires et ALSH pour les mercredis et les vacances), vous trouverez ci-après un ensemble de documents à compléter et à nous fournir.

Nous vous demandons de nous les transmettre dans les plus brefs délais et au plus tard **le 21 septembre 2022** par le biais des accueils périscolaires de la municipalité.

Pour information, l'attestation de quotient familial est indispensable pour permettre une facturation de nos services au tarif le plus juste. Si vous ne remettez pas ce document, vous serez facturés au tarif le plus élevé de notre grille tarifaire.

Nous vous remercions de votre compréhension et nous vous invitons à vous rapprocher de nos services pour toute information complémentaire.

En vous souhaitant, ainsi qu'à votre enfant, une agréable rentrée scolaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Le Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire de Sanilhac

Liste des documents à remettre auprès des accueils périscolaires :

- ✉ **Fiche Famille complétée**
- ✉ **Fiche Sanitaire de liaison complétée accompagnée de la copie du carnet de vaccinations**
- ✉ **Règlement intérieur signé**
- ✉ **Mandat de prélèvement SEPA (pour les familles souhaitant mettre en place le prélèvement automatique pour le règlement des services communaux)**
- ✉ **Régime général : Attestation de la C.A.F. de moins de 3 mois notifiant votre numéro d'allocataire, votre quotient familial et votre « Passeport loisirs » si vous êtes éligibles à ce dernier (Quotient Familial inférieur à 622)**
- ✉ **Régime Agricole (M.S.A) : Attestation de la carte d'assuré social (CPAM Dordogne) en cours de validité où figurent les noms des enfants**

Contacts § Informations

Mme Bonnel Christine
Directrice du Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire
06.15.61.76.10
c.bonnel@sanilhac-perigord.fr

M. Bonnet Cyril
Directeur ALSH Le Sanilhou
05.53.08.03.14
centredeloisirs@sanilhac-perigord.fr
c.bonnet@sanilhac-perigord.fr

Mme Dorbec Emilie / Mme Iber Léa
Service Comptabilité et Facturation
05.53.53.31.12
e.dorbec@sanilhac-perigord.fr
l.iber@sanilhac-perigord.fr

M. Lasserre Claire
Directrice ALSH 100% Enfants
05.53.03.91.98
centredeloisirsmarsaneix@orange.fr
c.lasserre@sanilhac-perigord.fr

Tarifs municipaux (à compter du 14 février 2022)

Conformément à la délibération DD50052021, le tarif « Commune » est applicable :

→ Aux enfants qui résident sur le territoire de la commune de Sanilhac

→ Aux enfants qui ont commencé leur scolarité dans une école de la commune en résidant à Sanilhac et qui ont ensuite déménagé tout en restant dans une école de la commune

→ Aux enfants qui résident dans des communes sous convention scolaire avec la commune de Sanilhac

Dans tous les autres cas, c'est le tarif « Hors Commune » qui est applicable.

Tarifs Commune

Service Tranches de quotient familial	Tarif des repas	Tarif des accueils périscolaires** Matin et Soir (Goûter compris)	Tarif journalier des ALSH (Repas et goûter compris) Mercredis et Vacances scolaires	Supplément Activités ALSH Mercredis et Vacances scolaires
de 0 à 400	1 €*	0,65 €	7,55 €	1,10 €
de 401 à 623	1 €*	0,70 €	7,75 €	1,15 €
de 624 à 850	1 €*	0,75 €	8,05 €	1,20 €
de 851 à 1200	1 €*	0,80 €	8,35 €	1,25 €
de 1201 à 1600	1 €*	0,85 €	8,75 €	1,30 €
de 1601 à 1800	4,05 €	0,90 €	9,05 €	1,35 €
+ de 1800	4,55 €	0,95 €	9,25 €	1,40 €
Aide CAF/MSA		0,549 €	4,39 €	

Tarifs Hors Commune

Service Tranches de quotient familial	Tarif des repas	Tarif des accueils périscolaires** Matin et Soir (Goûter compris)	Tarif journalier des ALSH (Repas et goûter compris) Mercredis et Vacances scolaires	Supplément Activités ALSH Mercredis et Vacances scolaires
de 0 à 400	1 €*	0,81 €	9,44 €	1,38 €
de 401 à 623	1 €*	0,88 €	9,69 €	1,44 €
de 624 à 850	4,06 €	0,94 €	10,06 €	1,50 €
de 851 à 1200	4,44 €	1,00 €	10,44 €	1,56 €
de 1201 à 1600	4,69 €	1,06 €	10,94 €	1,63 €
de 1601 à 1800	5,06 €	1,13 €	11,31 €	1,69 €
+ de 1800	5,69 €	1,19 €	11,56 €	1,75 €
Aide CAF/MSA		0,549 €	4,39 €	

Tarif Panier Repas (en cas de PAI signé avec la municipalité)

0.60 €

*Les tarifs surlignés en jaune découlent d'un accord passé avec l'Etat qui prend en charge une partie du coût des repas pour les familles pour les quotients familiaux inférieur à 1600. Lorsque cette convention, signée pour une durée de 3 ans, arrivera à son terme normal ou si elle est dénoncée par l'Etat ou la municipalité, les tarifs initiaux seront de nouveau appliqués.

**Le tarif s'entend par heure. Toute heure commencée est due. Pour tout retard après l'heure de fermeture du service périscolaire, il sera facturé 5€ supplémentaires par tranche de 15 minutes.



Les tarifs au quotient sont applicables sous réserve de la fourniture du justificatif CAF ou MSA datant de moins de 3 mois. Le justificatif doit être fourni à chaque rentrée scolaire (au plus tard le 21 septembre) en accompagnement du dossier d'inscription aux services de restauration et périscolaires.

Aucun rattrapage ne sera effectué si l'attestation du quotient familial n'a pas été fournie dans les délais précités.